

DECRET N° 2011-061 DU 15 MARS 2011

portant régime fiscal hors Code des Douanes, hors Code Général des Impôts et hors Code des Investissements accordé à la société BENIN CONTROL S.A pour la mise en place du Programme de Vérification des Importations (PVI) de nouvelle génération.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2008-107 du 10 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;
- Sur** proposition conjointe du le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé de l'Economie Maritime, des Transports Maritimes et Infrastructures Portuaires ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 janvier 2011.

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est accordé à titre exceptionnel à la société BENIN CONTROL S.A. des avantages fiscaux hors Code des Douanes, hors Code Général des Impôts et hors Code des Investissements.

Article 2 : Les avantages accordés sont les suivants :

1 - En régime douanier

Exonération en franchise totale des droits et taxes perçus à l'entrée à l'importation (i) des matériels d'exploitation présentés dans l'offre technique (scanner, matériel informatique, matériel de télécommunication, logiciels, matériel de transport, autres matériels et équipements accessoires) acquis ou pris en location ainsi que (ii) des matériaux de construction et agencements relatifs aux sites d'exploitation des activités.

2 - En régime intérieur

- exonération du paiement des droits de timbre et d'enregistrement du contrat cadre ;
- exonération du paiement des droits, retenues à la source et prélèvements fiscaux sur les factures de sociétés étrangères relatives aux contrats d'assistance technique, de prestations, de sous-traitance et de location des équipements qui seront mis en place par le prestataire pour l'exécution de ses missions objet du présent contrat, étant entendu que les prestations locales sont soumises au droit commun.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé de l'Economie Maritime, des Transports Maritimes et Infrastructures Portuaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 15 mars 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI



Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Idriss L. DAOUA

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de l'Economie
Maritime, des Transports Maritimes et
Infrastructures Portuaires,

Issa BADAROU SOULE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECDPDEPPCAG 4 MDCEM/MIP/PR 4 MEF 4 AUTRES
MINISTERES 27 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA
3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.-